

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE I**

Dans sa politique de soutien à la recherche, le Comité Doyen Jean Lépine, qui réunit une fois par an 17 personnalités du monde du savoir, a pour objectif d'étudier les dossiers présentés par les laboratoires de recherche d'Université Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution d'aides financières.

Le Comité Doyen Jean Lépine attribue également aux lauréats le « Grand prix de la Métropole ».

Ce prix récompense les personnalités du monde scientifique et artistique qui, par leur carrière et leur œuvre, ont permis de faire rayonner le territoire métropolitain sur le plan international.

### **ARTICLE II**

Le Comité a pour mission d'assister le Bureau métropolitain dans son action tendant à favoriser le rayonnement intellectuel, scientifique et artistique de la Métropole et de sa région

### **ARTICLE III**

Dans le cadre de l'enveloppe financière inscrite au budget, le Comité propose chaque année au Bureau métropolitain l'attribution d'un prix dénommé « Grand Prix de la Métropole » et d'aides destinées à aider ou à récompenser des travaux cités à l'article I.

### **ARTICLE IV**

Le Comité est présidé de droit par le Président ou son représentant.

Il est composé :

- de 7 élus métropolitains, dont le Président, ci-après dénommés « membres élus »,
- de 10 personnalités appartenant à la société civile et désignées pour leurs compétences littéraires, scientifiques ou artistiques, à savoir 2 personnalités pour chacune des disciplines juridique, littéraire, scientifique, médicale et artistique, ci-après dénommées « membres scientifiques »,

La composition du Comité est approuvée par le Bureau métropolitain. Les fonctions des membres du Comité ne donnent lieu à aucune rémunération.

### **ARTICLE V**

La durée du mandat des membres du Comité est équivalente à celle du Bureau Métropolitain.

*Le Bureau métropolitain sur proposition du Président, peut procéder au renouvellement de l'un ou de plusieurs de ses membres.*

## **ARTICLE VI**

Les travaux du Comité ont lieu dans les locaux métropolitains.

## **ARTICLE VII**

Les dossiers sont traités selon le calendrier suivant qui sera néanmoins dépendant des dates de réunions du Bureau métropolitain :

### A- Les Aides

- Deuxième trimestre : Appel à candidature d'une durée de deux mois maximum,
- Troisième trimestre : Réunion plénière pour l'attribution des aides,
- Second semestre : Validation des propositions du comité par le Bureau métropolitain,
- Quatrième trimestre : Remise des prix.

### B- Le Grand Prix de la Métropole

L'ensemble des membres a la possibilité de présenter plusieurs candidats à l'attribution du Grand Prix de la Métropole. Le dépôt des dossiers par les membres du Comité devra avoir lieu quinze jours avant la réunion plénière.

## **ARTICLE VIII**

Le comité Doyen Jean Lépine se réunit une fois par an au moins à l'occasion d'une réunion plénière où siègent le Président de droit (ou son représentant) et les membres du Comité.

Il établit un rapport annuel dans lequel il propose, le cas échéant, au Bureau métropolitain l'attribution du prix.

## **ARTICLE IX**

Le service administratif compétent met en place la procédure d'appel à candidature, réceptionne les dossiers par courrier ou mail, en assure le suivi ainsi que le procès-verbal de la réunion.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Aide à l'organisation des réunions (colloques, séminaires, congrès) de portée internationale sur le territoire métropolitain ;
- Aide à la réalisation de toute action susceptible de développer le patrimoine culturel niçois.

Ces actions doivent être organisées durant l'année suivante de l'appel à candidature (année N+1).

## **ARTICLE X**

Il est créé un prix dénommé « Grand Prix de la Métropole » destiné à récompenser une recherche ou une œuvre significative et importante ayant contribué au rayonnement intellectuel, scientifique ou artistique de la Métropole.

Le montant du prix est imputé sur l'enveloppe financière visée dans l'article III.

## **ARTICLE XI**

La remise des dossiers pour l'attribution du Grand Prix sera effectuée par l'ensemble de membres du Comité au plus tard quinze jours avant la réunion plénière, et sera accompagnée d'une fiche de présentation.

Ces dossiers devront faire apparaître de manière complète les éléments relatifs aux critères de distinction, à l'œuvre ou la carrière du postulant.

## **ARTICLE XII**

La remise du Prix a lieu lors d'une cérémonie en présence du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, des membres du Comité, des lauréats ainsi que des corps institutionnels d'Université Côte d'Azur et des organismes de recherche.

Le bénéficiaire du Grand Prix de la Métropole pourra être amené à donner une conférence grand public à cette occasion.